

CONVENTION AUDIT 2020

Problématiques particulières :

ENTRE Exploitation (GAEC, EARL...) : N° cheptel :

Nom : Prénom :

Eleveur à N° téléphone :
Laitier Allaitant Mixte Assujetti à la TVA oui non

Adhérent Contrôle Laitier Adhérent Bovins Croissance Nom du (des) technicien(s)

ET le Groupement de Défense Sanitaire représenté par son Président Monsieur Lionel ALLAFORT,

ET le vétérinaire traitant Dr

Monsieur, dont l'élevage fait l'objet d'un audit organisé par le GDS, en collaboration avec son vétérinaire traitant et ses autres conseillers, s'engage à :

1. Mettre en place les différentes recommandations vis-à-vis des facteurs de risques identifiés dans son élevage lors de la visite, en matière :
 - d'état sanitaire
 - alimentation
 - logement
 - gestion du troupeau
2. Réaliser les éventuelles analyses, autopsies et mesures complémentaires décidées ensemble à durant l'audit et aidées par le GDS ou le Conseil départemental.
3. Régler aux laboratoires les factures correspondant aux analyses.
4. Régler au GDS un montant forfaitaire de 100 € HT (1^{ère} visite et contre-visite éventuelle). A partir des visites suivantes, un montant forfaitaire de 200 € HT / visite sera appliqué (forfait « suivi » en vigueur du GDS 63) ;
5. Régler au vétérinaire participant à l'audit et assurant la mise en place des recommandations un montant forfaitaire de base de 96 € HT dont la moitié lui est remboursée par le GDS.
6. Accepter que les laboratoires communiquent au GDS tous les résultats des analyses de l'élevage demandées.
7. Accepter une éventuelle visite de suivi coordonnée par le GDS, pour évaluer la mise en place des recommandations.

En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme s'engage pour ses adhérents à jour de leurs cotisations sur la campagne en cours et la campagne précédente à :

8. Réaliser avec le vétérinaire traitant et ses autres conseillers une visite d'audit avant signature de la présente convention, ainsi qu'une visite de suivi éventuelle dans les mois qui suivent.
Remettre le compte rendu écrit au vétérinaire et aux autres conseillers.
9. Rembourser 66% du montant HT des analyses spécifiques réalisées avant l'audit (en lien avec la(les) problématique(s) concernées) ainsi que celles jugées pertinentes durant l'audit*. Cette aide sera versée à condition que les recommandations faites durant l'audit soient mises en place dans les délais convenus.
Concernant l'analyse des fourrages, **le GDS rembourse 66% du montant HT sur trois analyses de fourrages*** au maximum. Les autres analyses de fourrages seront à la charge de l'exploitant.

10. Les différents Packs (avortements, parasitisme, immunité, bactériologie-antibiogramme, eau) ainsi que les autopsies à TERANA 63, proposés à tous les adhérents du GDS et pour lesquelles les aides du GDS sont directement déduites des factures du laboratoire, peuvent également être mis en œuvre.
11. Rembourser 50% du montant HT du forfait vétérinaire de base de mise en place et de suivi du plan de maîtrise (Aide de 48 € HT)*.
12. Apporter une aide annuelle à la désinfection des bâtiments d'élevage pendant la durée du plan :
 - si la désinfection est réalisée par l'éleveur : 50 % de la facture d'achat de désinfectant à FARAGO Allier-Puy-de-Dôme, plafonnée à 80 € HT.*
 - si la désinfection est réalisée par un organisme agréé : 50 % de la facture plafonnée à 153 € HT.*
13. L'aide financière du GDS sera versée à l'éleveur à partir des justificatifs suivants :
 - Résultats et factures d'analyses envoyés au GDS par les laboratoires pendant la durée du plan.
 - Photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait – document à fournir par le vétérinaire.
 - Facture de désinfectant ou de l'organisme agréé ayant réalisé la désinfection – document à fournir par l'éleveur.

Rupture du contrat

Le GDS n'interviendra pas financièrement en cas de non-respect des procédures ou de non application des recommandations techniques.

Toute infraction à la présente convention entraînera automatiquement son annulation.

Le Conseil d'Administration du GDS se réserve le droit de suspendre l'intervention de la Caisse d'Entraide Bovine en cas d'impossibilité financière à acquitter les dépenses.

Fait en trois exemplaires

à, le

.....

L'Eleveur⁽¹⁾

**Pour le Président du Groupement de Défense Sanitaire ⁽¹⁾
du Puy-de-Dôme**

Je soussigné Docteur, Vétérinaire, certifie avoir pris connaissance des recommandations faites à Monsieur à l'issue de la visite, et m'engage à contribuer à leur mise en œuvre dans le cadre du partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme.

Le Vétérinaire⁽¹⁾

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

**Ces aides sont garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le GDS et le Conseil départemental sont susceptibles de faire évoluer ces aides dans le temps. Elles peuvent même être supprimées. Se référer au GDS Infos de l'année en cours. Toute variation de la participation du Conseil départemental ne sera pas rattrapée par le GDS.*

Pour permettre une bonne identification de ce plan de maîtrise au niveau du laboratoire TERANA 63, le vétérinaire doit indiquer sur toute demande d'analyse réalisée dans ce cadre : "**AUDIT**".

Les analyses faisant partie d'un Pack (avortements, parasitisme, immunité, bactériologie-antibiogramme, eau, autopsie à TERANA 63) entrent dans le cadre général des aides proposées à tous les adhérents du GDS. Elles doivent faire l'objet d'une demande normale (pas de référence « AUDIT »).

Les analyses d'eau faites dans le cadre d'un audit d'élevage font l'objet d'une aide de 50 % sur le montant HT* des analyses.